



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251120-DEC-2025-11-36-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Publication : 27/11/2025

Le 07/11/2025

DEC-2025-11-36

PTO / Centre commande publique / VP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDERANT d'une part que l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre 2025-BRU007 notifié à la société ACHILLE BERTRAND (SIRET : 424 935 500 000 68) comporte pour ce lot une erreur dans la date de début des prestations

La Présidente du CCAS de Bruges **DECIDE** :

De signer un avenant n°1 sans plus-value, concernant la modification de la date de début du contrat, sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (66.000,00 € HT) passé avec la société ACHILLE BERTRAND Rue Floriane, 385505 LES HERBIERS cédex, pour la fourniture de produits surgelés pour les 4 structures Multi-accueils gérées par le CCAS de Bruges

Les dépenses sont inscrites sur les budgets de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN

